

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 34**  
**Présents : 27**  
**Votants : 31**

N° ordre : DE-24-80

N° ordre dans la séance :  
DE-17122024-09

Date de la convocation :  
11/12/2024

Date de la publication :

**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Marc MEO (procuration à Frédéric DI PAOLO), Thierry DEHAY (procuration à Jean-Marc DUPONT), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Christelle MARCHAND, Dominique SCALMANA

**Secrétaire de séance** : Déborah GLEYZE

**PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2025 CULOZ-BEON – ETAT DES ASSIETTES**

Monsieur Robert VILLARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le tableau ci-dessous présente la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune de Culoz-Béon.

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025**

**Forêt de : CULOZ**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
5	IRR	520	8,8	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
6	E1	10	0,1	2041	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		
10	E1	60	1,1	2041	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		
3	E1	109	2,2	2041	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

L'ONF pourra également réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'office. Ce mode de vente restera ~~minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de~~

Date de réception en préfecture  
001200099406-20241217-DE-17122024-09-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.**
- **Précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
**Déborah GLEYZE**

Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**

